



PROCÉDURE PALETTISATION DÉCHETS DANGEREUX



DÉCHETS ACCEPTÉS

- Les déchets dangereux doivent être placés dans des emballages adéquats.
- Les déchets dangereux filmés doivent être stables : il faut filmer les déchets avec du film transparent (3 tours minimum). Le film doit également recouvrir le haut de la palette.
- Les déchets dangereux doivent être placés à un endroit facilement accessible par notre camion et par le transpalette (pas de graviers, pas d'obstacles genre bordures, ...).
- Les emballages doivent être correctement fermés et étanches.
- Les emballages doivent être pourvus d'étiquettes d'identification (code UN et pictogramme ADR).
- Les emballages ne peuvent pas dépasser les bords de la palette.
- Il ne peut y avoir qu'un seul type de déchet par palette.
- Les palettes doivent être sans lattes inférieures sur au moins 2 des 4 côtés pour que nos transpalettes puissent les charger et décharger (format Europalette 80 x 120 cm, ou Palette carrée 120 x 120 cm).
- Les palettes doivent être en bon état et propres.
- Hauteur maximale : 180 cm
- Longueur et largeur maximale : 120 cm
- Poids maximal en charge : 1200 kg (palette comprise)



DÉCHETS REFUSÉS

- Palette de taille non standard (non Europalette 80 x 120 cm, ou non carrée 120 x 120 cm).
- Palette de poids supérieur à 1200 kg.
- Palette de hauteur supérieure à 180 cm.
- Palette non correctement filmée.



Attention : En cas de non-respect de ces règles, le chauffeur se réserve le droit de refuser le chargement et/ou de facturer des frais supplémentaires liés à la collecte et au traitement des déchets et ou emballages non-conformes. Les déchets doivent être conformes aux renseignements que vous nous avez communiqués.



LEVAGE



TRANSPORT



MANUTENTION



ENVIRONNEMENT



GÉNIE CIVIL



BÉTON



ÉNERGIE



LOGISTIQUE
FLUVIALE



CONVOIS
EXCEPTIONNELS



SERVICE
MAINTENANCE



PROCÉDURE PALETTISATION DÉCHETS B2

✓ DÉCHETS ACCEPTÉS



- Pour les cartons de 50 L : maximum 3 étages de 8 cartons.
- Pour les récipient de 60 L : maximum 2 étages de 8 récipients.
- Pour les conditionnements < 20 L : ils doivent impérativement être facilement accessibles.
- Les déchets B2 doivent être placés dans des emballages adéquats.
- Les déchets B2 filmés doivent être stables : il faut filmer les déchets avec du film transparent (3 tours minimum). Le film doit également recouvrir le haut de la palette.
- Les emballages doivent être correctement fermés et étanches.
- Les emballages doivent être pourvus d'étiquettes d'identification (code UN et pictogramme ADR).
- Les emballages ne peuvent pas dépasser les bords de la palette.
- Les palettes doivent être sans lattes inférieures sur au moins 2 des 4 côtés pour que nos transpalettes puissent les charger et décharger (format Europalette 80 x 120 cm).
- Les palettes doivent être en bon état et propres.
- Hauteur maximale : 180 cm
- Longueur et largeur maximale : 120 cm
- Poids maximal en charge : 1200 kg (palette comprise)



✗ DÉCHETS REFUSÉS

- Palette de taille non standard (non Europalette 80 x 120 cm).
- Palette de poids supérieur à 1200 kg.
- Palette de hauteur supérieure à 180 cm.
- Palette non correctement filmée.



Attention : En cas de non-respect de ces règles, le chauffeur se réserve le droit de refuser le chargement et/ou de facturer des frais supplémentaires liés à la collecte et au traitement des déchets et ou emballages non-conformes. Les déchets doivent être conformes aux renseignements que vous nous avez communiqués.



LEVAGE



TRANSPORT



MANUTENTION



ENVIRONNEMENT



GÉNIE CIVIL



BÉTON



ÉNERGIE



LOGISTIQUE
FLUVIALE



CONVOIS
EXCEPTIONNELS



SERVICE
MAINTENANCE